F | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

216C2977
FR0004156297-FS1287

30 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

LINEDATA SERVICES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 décembre 2016, la société Amiral Gestion[1] 103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2016, le seuil de 10% du capital de la société LINEDATA SERVICES et détenir, pour le compte desdits fonds, 734 679 actions LINEDATA SERVICES représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et 7,99% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions LINEDATA SERVICES sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société LINEDATA SERVICES par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société LINEDATA SERVICES ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société LINEDATA SERVICES ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 7 339 382 actions représentant 9 199 606 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.